



Département des Ressources Humaines

Décision n°2022-1225

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien chargé de mission déconnexion des eaux pluviales à la direction du Cycle de l'Eau

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du Cycle de l'Eau, un emploi de technicien chargé de mission déconnexion des eaux pluviales, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Lancer et piloter une étude visant à définir le potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur des secteurs prioritaires de la métropole, consistant à l'élaboration de la méthodologie, l'identification et la cartographie des secteurs, l'estimation des coûts et des bénéfices et la définition d'un programme d'actions : cahier des charges, suivi technique et administratif du prestataire, animation de l'étude.
- Mettre en place et réaliser une animation et un accompagnement technique auprès des acteurs de l'aménagement publics et privés (acteurs de l'espace public, aménageurs, bailleurs sociaux) pour faciliter l'intégration de la désimperméabilisation et de la gestion des eaux pluviales par infiltration dans les projets de renouvellement de l'espace public et privé.
- Mettre en place et réaliser une animation et un accompagnement auprès des particuliers pour inciter à la déconnexion des eaux pluviales sur les secteurs prioritaires : sensibilisation, levées de contraintes, accompagnement technique...
- Participer au suivi de l'avancement des actions et des travaux de désimperméabilisation et de déconnexion afin d'évaluer les effets sur la réduction des volumes d'eaux dans les réseaux unitaires.

Accusé de réception en préfecture
044-24440404-20221028-2022_1225DEC-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

- Réaliser ces différentes missions en particulier dans le cadre du projet de ZAC du Grand Bellevue, opération vitrine de déconnexion des eaux pluviales inscrite au projet de l'appel à initiatives AELB
 - Piloter la gouvernance du projet global (pilotage des instances techniques ; lien entre l'AELB et les services) et en coordonnant et assurant l'évaluation.
 - Développer des outils pour pérenniser la mise en œuvre du zonage pluvial et la gestion intégrée des eaux pluviales en général : communication et animation continue auprès des acteurs internes et externes, mise en place des outils d'aide à la conception (type «parapluie ») et d'un observatoire cartographique des techniques alternatives existantes.
 - Assurer ponctuellement un appui technique à la mise en œuvre du zonage pluvial dans le cadre de projets d'aménagement urbain publics ou privés
 - Assurer/ partager une veille technique et réglementaire sur la gestion intégrée des eaux pluviales
- Mettre en application la démarche QSE et d'amélioration continue (approche processus).

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien chargé de mission déconnexion des eaux pluviales à la direction du Cycle de l'Eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum indice majoré 363 et au maximum indice majoré 534, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 OCT. 2022**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aicha BASSAL

mis en ligne le :

20 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221028-2022_1225DEC-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022